Étape 1: - Téléchargez la <u>demande de prorogation des délais</u> - Ajoutez (i) votre nom et (ii) la date de l'Avis de cotisation, dans les champs prévus à cet effet - Enregistrez la demande dûment complétée localement sur votre ordinateur	
Étape 2: - Accédez <u>Mon dossier pour les particuliers</u>	



Étape 3:	NAVIGATION	
- Cliquez sur l'option « Produire un avis de différend officiel » en bas de la page, dans la zone de	🙆 Aperçu	
navigation située à la gauche.	2 Profil	
	Déclarations de revenus	
	Comptes et paiements	
	Prestations et crédits	
	Régimes d'épargne et de pension	
	Suivi des progrès	
	Plus de services >	
	CORRESPONDANCE	
	🖌 Courrier 🙎	
	<ul> <li>Soumettre des documents</li> </ul>	
	Communiquez avec nous	
	Demandes concernant une vérification	
	Produire un avis de différend officiel	



a) Sur la page suivante, cliquez sur le bouton « Commencer » au bas de la page.	Produire un avis de différend officiel
	Avant de commencer
	Avant de produire un avis de différend officiel dans le but d'entreprendre la première étape d'un procédé officiel, vous obtiendrez plus rapidement des réponses en vous adressant d'abord à nous. De nombreux différends sont résolus de cette façon. Vous pouvez nous écrire ou consulter la page         Numéros de téléphone ☑ pour trouver la personne-ressource qui répondra à vos besoins.
	Si vous souhaitez obtenir des renseignements au sujet d'un différend officiel que vous avez déjà soumis à l'ARC, veuillez attendre 30 jours après l'envoi initial avant de nous téléphoner.
	Le service « Produire un avis de différend officiel » vous permettra de déposer par voie électronique un avis d'opposition concernant une cotisation, une nouvelle cotisation, une sentence ou d'une révision directement au centre d'arrivage de la Division des appels de l'Agence aux fins d'examen et de validation. Pour les cas concernant le RPC ou l'AE, ce service vous permettra d'interjeter appel d'une décision rendue par la Division des décisions RPC/AE auprès de la ministre du Revenu national aux fins d'examen et de validation.
	En savoir plus sur la production d'un avis de différend officiel
	Dates limites
	Si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) ou si vous présentez une opposition au nom d'une fiducie testamentaire, vous devez présenter l'opposition au plus tard à la dernière des deux dates suivantes :
	<ul> <li>un an après la date limite de production de la déclaration de revenus ; ou</li> <li>90 jours après la date d'envoi de l'avis de cotisation.</li> </ul>
	Pour un appel d'une décision en vertu du Régime de pension du Canada (RPC) et/ou de la Loi sur l'assurance- emploi (AE), la date limite pour produire votre avis de différend officiel (appel au ministre du revenu national), est de 90 jours suivant la date à laquelle vous avez été notifié de la décision par la Division des décisions au RPC/AE.
	Dans tous les autres cas, y compris les cotisations d'impôt concernant les contributions excédentaires versées à un REER ou un CELI, vous devez présenter l'opposition dans les 90 jours qui suivent la date d'envoi de l'avis de cotisation.
	Charte des droits du contribuable
	Vous avez droit à un traitement équitable dans tous vos rapports avec l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour plus de renseignements, consultez <u>canada.ca/droits-contribuable.</u>
	Commencer



<ul> <li>b) Sur la page suivante, faites dérouler le menu et sélectionnez l'option « Cotisation d'impôt ».</li> </ul>	Produire un avis de différend officiel
	Avant de commencer
	1 Entrer les renseignements relatifs au différend
	Les champs marqués d'un astérisque ( * ) sont obligatoires.
	* Domaine de votre litige (Sélectionnez) ~
	(Sélectionnez) Allocation canadienne pour enfants (ACE) ou autres programmes provinciaux et territoriaux Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
	Cotisation d'impôt         Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)         Crédit TPS/TVH ou autres programmes provinciaux et territoriaux         Décision du RPC/AE
<ul> <li>c) La question suivante apparaîtra : « Voulez- vous fournir à l'ARC des renseignements manquants pour une déclaration de revenus que vous avez déjà produite ou soumettre des informations à la suite d'une (nouvelle) cotisation ou (nouvelle) détermination après une vérification? »</li> </ul>	<ul> <li>* Voulez-vous fournir à l'ARC des renseignements manquants pour une déclaration de revenus que vous avez déjà produite ou soumettre des informations à la suite d'une (nouvelle) cotisation ou (nouvelle) détermination après une vérification?</li> <li>Oui</li> <li>Oui</li> <li>Non</li> </ul>
Cliquez « <b>Non</b> ».	
<ul> <li>d) La question suivante apparaîtra : « L'ARC vous-a-t-elle envoyé un avis de cotisation d'impôt sur le revenu relatif à une année d'imposition pour laquelle vous n'aviez pas produit de déclaration de revenus? Souhaitez-vous fournir à l'ARC des renseignements qui permettraient de modifier cette cotisation? »</li> </ul>	<ul> <li>L'ARC vous-a-t-elle envoyé un avis de cotisation d'impôt sur le revenu relatif à une année d'imposition pour laquelle vous n'aviez pas produit de déclaration de revenus? Souhaitez-vous fournir à l'ARC des renseignements qui permettraient de modifier cette cotisation?</li> <li>Oui</li> <li>Non</li> </ul>
Cliquez « <b>Non</b> » (sauf si des circonstances particulières s'appliquent à votre dossier).	



e) Faites dérouler le menu « Année	* Année d'imposition/année de base imprimée sur votre avis
d <sup>'</sup> imposition/année de base imprimée sur votre	(Sélectionnez)
avis », et choisissez « <b>2021</b> ».	(Sélectionnez)         2024         2023         2021         2020         2019         2018         2017         2016         2015         2014         2013         2013
<ul> <li>f) Remplissez les informations appropriées concernant votre avis de cotisation 2021 :</li> <li>*IMPORTANT : si vous avez reçu plus d'un</li> </ul>	
avis de cotisation pour votre année d'imposition 2021, <u>vous devez vous opposer</u> <u>au dernier avis émis</u> .	
<ul> <li>i. le numéro de l'Avis (vous le trouverez au haut de l'Avis à droite; toutefois notez que la plupart des avis n'ont pas de numéro);</li> </ul>	Numéro d'avis de cotisation (si imprimé sur votre avis) (facultatif)
<ul> <li>ii. la date de l'Avis (vous la trouverez également au haut de l'Avis, à droite; pour la plupart des membres, l'avis aura été émis au cours de l'année 2022).</li> </ul>	Date de l'avis (Facultatif)
<ul> <li>g) Ajoutez le numéro de téléphone auquel l'ARC pourra vous joindre.</li> </ul>	Numéro de téléphone de la personne-ressource (Facultatif)         poste



h) Dans la section « **les raisons et les faits pertinents** », nous vous recommandons de copier et coller le texte en gras ci-dessous dans son intégralité :

*Note:* Si vous avez reçu une Indemnité moindre que 1 500 \$, remplacez la référence à 1 500 \$ au paragraphe 7 par le montant d'Indemnité que vous avez reçus.

[Tous les termes en majuscules ont la même signification que dans la demande de prorogation de délai pour déposer un avis d'opposition qui est jointe à cette opposition]

1. En tout temps pertinent, la personne Contribuable était une personne physique résidant au Canada aux fins de la LIR.

2. Au début de l'année 2016, le gouvernement fédéral a mis en place Phénix, un nouveau système de paie pour les employés de la fonction publique rémunérés par le Conseil du Trésor.

3. L'AFPC a négocié avec le Conseil du Trésor afin que ses membres soient compensés. Ces négociations ont abouti à l'Accord Phénix, conclu en juillet 2020, dont le paragraphe 11 prévoyait le paiement de l'Indemnité moindre ou égale à 1 500 \$, à titre de dommages généraux pour compenser les

## AFPC PSAC

## **Veuillez indiquer les raisons et les faits pertinents** Maximum 2 500 caractères

[Tous les termes en majuscules ont la signification qui leur est attribuée dans la demande de prorogation de délai pour déposer un avis d'opposition qui est jointe à cette opposition]

1. En tout temps pertinent, la personne Contribuable était une personne physique résidant au Canada aux fins de la LIR.

2. Au début de l'année 2016, le gouvernement fédéral a mis en place Phénix, un nouveau système de paie pour les employés de la fonction publique rémunérés par le Conseil du Trésor.

3. L'AFPC a négocié avec le Conseil du Trésor afin que ses membres visés par les problèmes causés par Phénix soient compensés. Ces négociations ont abouti à l'Accord Phénix, conclu en juillet 2020, dont le paragraphe 11 prévoyait le paiement de l'Indemnité moindre ou égale à 1 500 \$.

4. L'Indemnité moindre ou égale à 1 500 \$ prévue par cette clause a été payée à la personne Contribuable durant l'année 2021, et a été traitée erronément dans la Cotisation émise par la Ministre comme un revenu imposable gagné par la personne Contribuable en 2021.

2495/2500

souffrances, douleurs, stress et inconvénients.

4. L'Indemnité moindre ou égale à 1 500 \$ prévue par cette clause a été payée à la personne Contribuable durant l'année 2021, et a été traitée erronément dans la Cotisation émise par la Ministre comme un revenu imposable gagné par la personne Contribuable en 2021.

5. Conformément à la jurisprudence (voir, notamment, *Tsiaprailis c. Canada*, 2005 CSC 8) et à la position de longue date de l'ARC (voir, notamment, le bulletin IT-365R2, « Dommages, règlements et reçus similaires »), les montants versés pour compenser des souffrances, douleurs, stress et inconvénients, telle que l'Indemnité, n'ont pas à être inclus dans le calcul du revenu imposable de la personne qui la reçoit.

6. Le traitement fiscal approprié de l'Indemnité a été soumis à la CCI d'un commun accord entre l'AFPC et la Ministre, en vertu de l'article 174 LIR, dans le dossier *Moulton c. Sa Majesté le Roi* (no. 2023-894(IT)APP). Un Règlement est récemment intervenu suivant lequel la Ministre s'est engagée à traiter l'Indemnité à titre de revenu non imposable pour tout membre de l'AFPC qui aurait soumis ou soumettrait un avis d'opposition pour son année d'imposition 2021.

7. Considérant les faits de cette affaire et à la lumière du droit applicable, il est clair que







<ul> <li>j) Sur la page suivante, un résumé de vos informations pertinentes s'affichera. Si les informations sont correctes, cliquez sur le bouton</li> </ul>	Revoir et soumettre Renseignements sur les différends	Modifier
« Soumettre ».	Domaine :	Cotisation d'impôt
	Année(s) d'imposition :	2021
	Numéro d'avis de cotisation :	
	Date de votre avis :	25 juin 2022
	Numéro de téléphone de la personne- ressource :	
	Les raisons et faits pertinents :	[Tous les termes en majuscules ont la signification qui leur est attribuée dans la demande de proroga-



k) Une page de confirmation apparaîtra avec un	Produire un avis de différe	end officiel – Confirmation
Notez ce numéro.	En date du 13 février 2024	Imprimer/Sauvegarder
	Succès Nous avons reçu votre opposition. La Div un examen complet et impartial des déci Nous avons avisé la Division du recouvre numéro de cas est : GB.	rision des appels procédera à l'examen. Son mandat est de procéder à sions prises par les autres divisions de l'Agence du revenu du Canada. ment des recettes que vous avez déposé un avis d'opposition. Votre
	Résumé du litige	
	Numéro de cas :	GB
	Domaine :	Cotisation d'impôt
	Année(s) d'imposition :	2021
	Numéro d'avis de cotisation :	
	Date de votre avis :	08 juillet 2022
	Numéro de téléphone de la personne-res	source :



	<b>Si vous n'avez pas payé le montant contesté,</b> notez que les intérêts continueront de s'accumuler sur le solde impayé. Vous pouvez réduire ou éviter les frais d'intérêts en effectuant un paiement sur votre compte.
*IMPORTANT : votre avis d'opposition sera rejeté par l'ARC si vous ne suivez pas jusqu'à la fin les	L'Agence du revenu du Canada paiera des intérêts sur tout montant qui vous sera remboursé si votre opposition est acceptée. Notez que la Division du recouvrement des recettes a été informée qu'une opposition a été produite.
instructions suivantes de l'étape 4 :	Soumettre des documents à l'appui
Étape 4:	Pour <u>Soumettre des documents</u> à l'appui de votre opposition et pour consultation ultérieure, le numéro de cas ci- dessus sera requis. Veuillez en imprimer une copie ou conserver le numéro dans vos dossiers car l'information
- Ne quittez pas la page affichée à la fin de l'étape 3.	ne sera plus disponible une fois que vous quitterez cette page.
- Allez au bas et cliquez sur le lien « <b>Soumettre des</b>	Veuillez noter que l'Agence de revenu Canada ne répond pas aux courriels.
documents ».	Merci d'utiliser nos services en ligne pour produire votre avis de différend officiel. Nous communiquerons avec vous lorsque nous aurons terminé notre examen préliminaire portant sur la validité de votre demande.
	Si vous avez des questions, veuillez appeler :
	Ligne pour renseignements publiques (sans frais) : 1-866-276-0969 (Français), 1-866-242-3161 (Anglais)
	À l'extérieur du Canada: 613-940-8563 (nous acceptons les appels à frais virés)
	Imprimer cette page pour vos dossiers
	Revoir l'aperçu
a) Sur la page suivante, cliquez sur le bouton « Commencer ».	Avant de commencer
	Ce service vous permet d'envoyer des documents par voie électronique à l'ARC en toute sécurité. Vous pouvez utiliser ce service lorsque:
	1. Vous souhaitez envoyer des documents associés à un programme spécifique de l'ARC; ou
	2. Nous avons communiqué avec vous pour demander des documents et vous avons fourni un numéro de cas ou de référence, ou vous avons invité à utiliser ce service. Ce numéro vous est soit donné dans une lettre par la poste, par téléphone, en personne par un agent de l'ARC, ou sur l'écran de confirmation d'une soumission de document précédente. Commencer



<ul> <li>b) La question suivante apparaitra : « Avez-vous un numéro de cas ou de référence? »</li> <li>Cliquez « Oui ».</li> </ul>	Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.  * Avez-vous un numéro de cas ou de référence? ?  ( ) Oui Non
<ul> <li>c) La question suivante apparaîtra : « Par quoi commence votre numéro de cas ou de référence? »</li> <li>Faites défiler le menu et choisissez « GB ».</li> </ul>	(Sélectionnez) C CE GB TB GDOC RP SA SR Ne commence pas par une lettre (Sélectionnez)
<ul> <li>d) Entrez votre numéro GB et cliquez sur le bouton « Suivant ».</li> <li>e) Sur la page suivante, cliquez sur « Pièces jointes ». Une fenêtre pour les pièces jointes.</li> </ul>	* Par quoi commence votre numéro de cas ou de référence?   GB GB   Précédent Suivant
jointes ». Une tenetre pour les pieces jointes apparaîtra. Cliquez sur « <b>Parcourir</b> » et sélectionnez la demande de prorogation de délai que vous avez préalablement complétée et	



enregistrée localement (étape 1), puis cliquez sur « <b>Ouvrir</b> ».	
<ul> <li>f) Une fois le bon document sélectionné, nous vous recommandons de copier et coller le texte suivant dans son intégralité dans la section</li> <li>« Fournir une brève description de votre</li> </ul>	Pièces jointes ×
document »:	Les champs marqués d'un astérisque ( * ) sont obligatoires.
Il s'agit d'une demande de prorogation du délai pour déposer un avis d'opposition. Cette demande complète l'avis d'opposition pour l'année 2021 que la personne Contribuable a	Types de fichiers acceptables : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .rtf, .txt, .jpg, .jpeg, .tiff, .tif, .xps <b>*Fichier</b>
deposee en ligne. Ensuite, cliquez sur le bouton « Joindre un fichier ».	La taille totale du fichier à télécharger ne doit pas dépasser 1 Go.           Parcourir         Demande.pdf         X
	* Fournir une brève description de votre document Maximum 254 caractères
	Il s'agit d'une demande de prorogation du délai pour déposer un avis d'opposition. Cette demande complète l'avis d'opposition pour l'année 2021 que la personne Contribuable a
	192/254 caractères
	Joindre un fichier       Annuler



<ul> <li>g) Vous serez renvoyé à la page précédente où sera affiché un résumé du document. Examinez les informations et si elles sont exactes, cliquez « Suivant ».</li> </ul>	2	Pièces jointes Les champs marqués d'un astérisque ( * ) sont obligatoir *Joindre vos fichiers Joignez jusqu'à 10 fichiers associés au numéro de cas.	es.		
		Description	Nom du fichier	Taille du fichier	Actions
	Il s'agit d'une demande de prorogation du délai pour déposer un avis d'opposition. Cette demande complète l'avis d'opposition pour l'année 2021 que la personne Contribuable a déposée en ligne.	Demande.pdf	26.57 Ko	Supprimer	
		Entré	es par page: 1	1 à 1 sur 1	
				Taille total	e des fichiers : 26.57 Ko.
		La taille totale du fichier	à télécharger	ne doit pa	s dépasser 500 Mo.
		Pièces jointes			
		Précédent Suivant			



<ul> <li>h) Sur la page Réviser et Soumettre, cliquez</li> <li>« Soumettre ».</li> </ul>	3	Réviser et Soumettre		
		Les champs marqués d'un astérisque ( * ) sont obligatoires.		
		Veuillez réviser les informations suivantes avant de soumettre :		
		Numéro de cas/référence		Modifier
		GB		
		Joindre fichiers		Modifier
		Description Nom fichi	du er	Taille du fichier
		Il s'agit d'une demande de prorogation du délai pour déposer un avis d'opposition. Cette demande complète l'avis d'opposition pour l'année 2021 que la personne Contribuable a Deman déposée en ligne.	le.pdf	26.57 Ko
		Entrées par page: 1 1 à 1 sur 1	K	$\langle \rangle \rangle$
		Précédent Soumettre		



<ul> <li>i) Une page de confirmation apparaîtra.</li> <li>Conservez une copie du numéro de confirmation pour vos dossiers.</li> </ul>	Soumettre des documents - Confirmation	2 Aide
	En date du 13 février 2024	Imprimer/Sauvegarder
	Succès Vous avez réussi à soumettre 1 document à votre numéro de cas ou de référence (GB	).
	Détails de la soumission	
	Numéro de confirmation:	
	Numéro du cas ou de référence: GB	
	Fichier(s) soumis(s): Request.pdf	
	Veuillez conserver votre numéro de confirmation et votre numéro de référence. Vous pouvez utiliser référence pour toute demande future en lien avec celle-ci.	ce numéro de
	Conservez tous vos reçus et documents à l'appui afin de pouvoir nous les fournir sur demande. Nous recommandons d'imprimer cette page pour vos archives.	vous

